

# Politique d'affichage

## Municipalité de Val-Brillant

### 1. But de la politique

La présente politique d'affichage a pour but de fixer des normes entourant l'affichage à l'intérieur des différents tableaux d'affichage appartenant à la Municipalité de Val-Brillant.

### 2. Objectifs

- Soutenir les services municipaux et les partenaires du milieu avec leurs messages à diffuser;
- Voir à la pertinence des messages à communiquer;
- Voir au respect de la langue française;
- S'assurer que la population de Val-Brillant soit bien informée avec des renseignements complets, clairs et simples.

### 3. Énoncé de politique

#### 3.1. Personnes concernées

Toute personne, organisme ou compagnie désirant afficher un message ou publicité sur un tableau d'affichage.

#### 3.2. Langue/Apparence

Le message doit être écrit en français et être compréhensible. Un message étant écrit avec plusieurs fautes d'orthographe et/ou dans un français incohérent ou encore un texte illisible peut se voir refuser ou retourner aux fins de corrections.

#### 3.3. Message

Le message doit être à titre informatif seulement et doit être d'intérêt public. Tous les autres messages seront refusés. Aucune forme de discrimination ne sera permise. Toute communication doit être signée et datée par le diffuseur de l'information. La municipalité n'acceptera pas la diffusion d'informations fausses ou trompeuses dans son babillard.

#### 3.4. Approbation/Durée

Toute demande doit être approuvée au bureau municipal par l'une des personnes suivantes qui déterminera, par le fait même, la durée de l'affichage :

- le directeur général;
- le greffier-trésorier;
- le greffier-trésorier adjoint.



Une fois approuvée, toute affiche doit être signée et datée par un des membres de l'administration nommé précédemment.

La durée de l'affichage peut varier d'une affiche à l'autre. De plus, la Municipalité de Val-Brillant peut mettre fin en tout temps à tout affichage et ce, à sa discrétion.

### 3.5. Responsabilité

La responsabilité du message affiché appartient uniquement au demandeur. La Municipalité de Val-Brillant n'est pas responsable des messages des organismes et se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message, son impact ou autre.

## 4. Rôles et responsabilités

Le conseil municipal approuve cette politique.

La direction générale prend les mesures nécessaires pour faire connaître, diffuser, réviser et respecter cette politique.

Chaque employé est responsable de prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations découlant de cette politique.

## 5. Révision

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin.

## 6. Renseignements

Pour tous renseignements, veuillez communiquer avec l'administration de la Municipalité de Val-Brillant au 418 742-3212, poste 1.

## 7. Entrée en vigueur et signatures

La présente politique entrera en vigueur lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, par la résolution numéro 254-10-2024.

  
Jacques Pelletier, maire

2024-10-2024.  
Date

  
Sylvie Gendron, greffière-trésorière

2024-10-2024  
Date